

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

LYCÉES J. D'ARC – ST ANSELME

(à conserver sauf coupon en dernière page)-

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute collectivité organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves.

CONTRAT D'ASSIDUITE : La loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation et le décret 85-924 définissent l'obligation d'assiduité des élèves. Cette obligation concerne l'ensemble des élèves inscrits, y compris les élèves majeurs. Les élèves sont tenus de respecter les horaires d'enseignement prévus par l'emploi du temps de la classe, d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

1 - Horaires de l'établissement.

Matin :	Entrée :	7 h 55
	Récréation :	9 h 50 à 10 h 10
	Sortie :	12 h
Après-midi :	Entrée :	13 h 25
	Récréation :	15 h 20 à 15 h 40
	Sortie :	17 h 30 (ou 16 h 35 suivant les jours).

Il n'y a pas de cours le mercredi après-midi, sauf pour les étudiants. Durant la pause méridienne et les heures de sorties prévues dans le point 2, les élèves demi-pensionnaires et internes sont autorisés à sortir sauf demande écrite du ou des responsable(s) légal(aux).

2 - Entrées et sorties.

- 2-1 **Elèves de seconde** : les heures d'étude situées entre 9h et 16h25 sont obligatoires. Les élèves se rendront en étude ou au CDI après accord du surveillant. Ces heures doivent être actives et permettre au jeune de s'avancer dans son travail. Lorsque la journée commence ou se termine par une heure libre, les élèves pourront arriver à 8h55 ou partir à 16h25. En cas d'étude entre 11h05 et 12h00, les élèves demi-pensionnaires pourront déjeuner à partir de 11h30, les élèves externes pourront quitter l'établissement à la même heure.
- 2-2 **Elèves de première** : les élèves pourront arriver à leur première de cours et quitter l'établissement à la dernière heure de cours. Les heures d'étude comprises entre deux heures de cours sont obligatoires. Les élèves se rendront en étude ou au CDI après accord du surveillant.
- 2-3 **Elèves de terminale** : les heures d'étude sont libres (sauf indication contraire du responsable légal ou du conseil de classe). Sur ces heures, les jeunes disposent d'un accès à la salle d'étude, au CDI, au foyer et aux salles de travail en autonomie. Lorsque la demi-journée commence ou se termine par une heure libre, les élèves pourront arriver à leur première de cours et quitter l'établissement à la dernière heure de cours.

- 2-4 **Sécurité aux abords de l'établissement** : les élèves entrants et sortants ne doivent pas stationner devant le lycée. Il est demandé aux parents venant chercher leur enfant de ne pas stationner le long des plots sécurisant l'accès du lycée.

Un manquement à ces règles entraîne une sanction (réparation à fixer lors d'une retenue le mercredi après-midi. Une récidive répétée et constatée peut entraîner un renvoi temporaire.

3 – Absences.

- 3-1 **En cas de maladie ou « d'empêchement motivé », les parents, ou les élèves majeurs n'habitant pas chez leurs parents, doivent en aviser au plus tôt l'établissement par téléphone et dans tous les cas avant le début de la deuxième heure de cours de l'élève. Tout manquement à cette règle nous obligera à considérer que l'absence est illégale et à ce titre elle sera sanctionnée.**
- 3-2 A son retour l'élève remettra son billet d'absence (voir carnet de correspondance) au Responsable de la vie quotidienne **avant de se rendre en cours.**
- 3-3 Toute **absence prévisible** doit être signalée (carnet de correspondance) au Responsable de la vie quotidienne dès que l'intéressé en a connaissance.
- 3-4 **Autorisation d'absence** : Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de refuser toute demande d'absence si celle-ci n'est pas accompagnée d'un motif sérieux.
- 3-5 Toute absence supérieure à une semaine doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical.
- 3-6 Les CCF sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.
- 3-7 Des absences non motivées et répétées entraîneront une convocation de l'élève et de son responsable légal par le Chef d'établissement. En cas de récidive le Conseil de Discipline pourra être convoqué.
- 3-8 Chaque professeur reste libre de faire rattraper un Devoir sur Table à un élève absent le jour où ce contrôle a été donné. Les modalités de rattrapage sont définies par le professeur.
- 3-9 **De même, le Chef d'Etablissement peut adresser au Procureur de la République du département un signalement de toute situation d'absentéisme scolaire répété.**

4– Retards.

- 4-1 L'élève en retard doit se présenter à son cours habituel. Le professeur mentionnera le retard sur la feuille de suivi jointe au carnet de correspondance par une croix. Trois croix entraîneront une heure de retenue.
- 4-2 Des retards non motivés et répétés entraîneront une convocation de l'élève et de son responsable légal par le Chef d'établissement. En cas de récidive le Conseil de discipline pourra être convoqué.

5 – Vacances.

- 5-1 Les départs en vacances anticipés et les retours tardifs ne sont pas autorisés.

- 5-2 Les parents qui détournent cette règle déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future.

6 - Responsabilité de l'établissement.

- 6-1 Amener des objets de valeur, sommes d'argent importantes, etc. n'est pas conseillé dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- 6-2 Les couteaux, cutters et objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets interdits.
- 6-3 Les véhicules individuels (bicyclettes et vélomoteurs) doivent être garés à l'emplacement prévu à cet effet. La circulation sur ces engins est uniquement autorisée entre l'entrée de l'établissement et la zone de stationnement. Elle se fera avec la plus grande prudence.

Les automobiles appartenant aux élèves doivent être garées **à l'extérieur de l'établissement**. Le stationnement de ces voitures ne doit pas perturber la vie des gens du voisinage.

- 6-4 En cas d'accident ou blessure dans l'établissement ou sur le trajet scolaire, le secrétariat doit être immédiatement prévenu.
- 6-5 Aucun document (tracts, invitations, etc...) ne peut être affiché ou diffusé dans l'établissement sans l'autorisation du Chef d'Etablissement.
- 6-6 Les produits psychotropes (alcool, stupéfiants) sont interdits. Leur consommation ou possession dans l'enceinte de l'établissement provoquera une convocation devant le Conseil de discipline et également, dans le cas d'usage de stupéfiants, le signalement aux services de police compétents.

7 - Bulletins scolaires.

- 7-1 Les bulletins périodiques et trimestriels sont envoyés par courrier ou transmis directement le jour de la rencontre parents enseignants aux responsables de l'élève. Chaque famille doit le conserver précieusement. Aucun duplicata ne sera envoyé.
- 7-2 Les parents doivent prendre rapidement rendez-vous avec le professeur principal en cas de résultats insuffisants ou de manque de travail caractérisé.

8 – Repas.

- 8-1 Les élèves qui déjeunent régulièrement ou occasionnellement doivent présenter à la caisse du self une carte magnétique préalablement alimentée (voir circulaire de rentrée).
- 8-2 Cette carte peut être réapprovisionnée chaque jour de la semaine durant la récréation du matin.

- 8-3 Les responsables de l'élève peuvent avoir accès à tout moment au récapitulatif exhaustif des consommations de l'élève.

9 - les Clubs.

- 9-1 Les activités ont lieu le mercredi après-midi ou sur le temps du midi.
- 9-2 Les activités proposées sont gérées par les élèves et supervisées par un adulte ou un élève majeur.
- 9-3 Les clubs sont en principe gratuits. Le matériel utilisé est en général à la charge des familles.

Les participants aux clubs sportifs doivent prendre une licence UNSS.

10 - Comportement des élèves.

- 10-1 **Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.**
- 10-2 La tenue vestimentaire :
- Elle doit être correcte dans son état de propreté, dans sa présentation et adaptée à l'activité scolaire. L'appréciation en sera laissée à l'équipe encadrante.
 - Tout élève qui se fera remarquer par une tenue vestimentaire inadaptée sera dans l'obligation d'en changer dans les plus brefs délais.
 - Les règles de sécurité et d'hygiène rendent le port de la blouse obligatoire dans un certain nombre de cours ou locaux. Les élèves concernés sont priés de respecter cette règle.
- 10-3 **Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement.**

Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie ainsi les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de l'établissement.

Pour cela il est indispensable :

- de ne pas jeter de papiers et emballages divers par terre
- de ne pas écrire sur les murs et sur les tables
- de respecter la végétation (arbustes et pelouses)
- de respecter le matériel utilisé
- de rentrer rapidement en classe dès le signal.

10-4 **Comportement pendant les cours.**

Pendant les cours chaque élève s'engage à :

- suivre les conseils donnés par les enseignants

- respecter et faire respecter le travail de ses camarades
- travailler régulièrement et honnêtement et avoir tout le matériel nécessaire aux différents cours.
- venir en aide aux autres élèves
- participer activement à la vie de la classe
- se tenir convenablement et parler poliment.
- ne pas manger ni boire dans les salles de classe.

10-5 Propreté des locaux.

Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe. En cas de dégradation du matériel, des locaux et d'objets divers appartenant à l'établissement, le montant de la réparation est facturé à l'élève fautif.

10-6 Usage du tabac et de la cigarette électronique.

L'usage du tabac est interdit dans l'établissement depuis le 1^{er} février 2007. Décret N° 2006-0386, publié le 15 novembre 2006, fixant les conditions de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Le vapotage est soumis aux mêmes règles que la cigarette.

Les parents sont conscients du danger du tabagisme actif et passif et autorisent l'établissement à entreprendre toute action de sensibilisation auprès des jeunes.

10-7 Utilisation des casiers.

Des casiers sont mis à disposition des élèves dans la journée uniquement. Par précaution les utilisateurs veilleront à les équiper d'un cadenas. En cas d'abus d'occupation ou de suspicion de contenu interdit par ce règlement, la direction se réserve le droit de procéder à la destruction du cadenas et à l'enlèvement des affaires.

10-8 Droit à l'image.

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation, et qui plus est de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation à un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires. (article 206-1 et 206-8 du code pénal)

10-9 Comportement aux abords de l'établissement.

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux des personnes et de leurs propriétés. Ils ne doivent en aucun cas perturber, de quelque manière que ce soit, la vie des riverains. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement et doivent rentrer à l'intérieur à la demande du surveillant.

10-10 Utilisation des téléphones et appareils multimédia

L'usage des téléphones portables et autre matériel multimédia est autorisé dans l'établissement uniquement sur les temps de pause, tant qu'il ne gêne pas l'entourage. Il est interdit en cours, permanence et CDI, sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou surveillant. Ils doivent être éteints et rangés dans les cartables. En cas de non-respect de cette règle, le matériel pourra être confisqué et rendu aux parents.

L'usage des téléphones portables et autre matériel est réglementé dans les chambres de l'Internat.

11 - Education physique et sportive.

- 11-1 **Les cours sont obligatoires. Une inaptitude médicale temporaire dépassant une semaine doit être accompagnée d'un certificat médical.**
- 11-2 **Tout élève inapte temporairement, doit, à chaque début de cours, se présenter au professeur qui, seul, lui donnera ses directives.**
- 11-3 **La tenue sportive est obligatoire pour tous et réservée uniquement aux cours d'E.P.S.**

En général : maillot, short, survêtement et chaussures de sport.

Piscine : maillot de bain ou slip de bain, bonnet.

Salle d'agrès : chaussures rythmiques.

- 11-4 **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires (venir en cours sans objets de valeur).**
- 11-5 **Pour une pratique sportive en toute sécurité, les bijoux et les « piercings » sont interdits.**
- 11-6 **Les déplacements à l'extérieur de l'établissement doivent se faire calmement et les règles de sécurité routière doivent impérativement être respectées.**

Dans le cas de certaines séances d'E.P.S. et dans le souci d'une meilleure rentabilité des activités, les parents sont informés que l'élève peut être amené à se déplacer seul sur les installations sportives extérieures au lycée ou à s'y rendre directement.

- 11-7 **Les professeurs d'E.P.S. se réservent le droit d'accès aux vestiaires filles et garçons en cas de besoin.**

12 - Discipline et sanctions.

- 12-1 **Le non-respect des points précédents, l'inconduite, le manque de travail, des notes insuffisantes dues à un manque de travail entraîneront une sanction adaptée à la gravité de la faute.**

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- remontrance orale
- mot aux Parents sur le carnet de correspondance
- croix sur la feuille de suivi de l'élève.
- travail supplémentaire à faire à la maison (signé des parents)
- retenue sur temps scolaire.
- Travaux de réparation en rapport à la faute
- retenue le mercredi après-midi.
- convocation des Parents par le Professeur de la matière, le Professeur Principal, la Direction
- avertissement du Conseil des Professeurs ou de la Direction (signalé aux parents par courrier)

- blâme du Conseil des Professeurs ou de la Direction (signalé aux parents par courrier)
- conseil de discipline (voir point 19) dans le cas de fautes graves ou lorsque les sanctions habituelles et les avertissements n'ont pas produit l'effet recherché.

12-2 Trois récidives peuvent entraîner une application de la sanction immédiatement supérieure.

12-3 Chaque adulte de l'établissement est chargé dans son domaine de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées.

13 - Absences des enseignants.

13-1 Principe de base :

En cas d'absence due à un stage ou une maladie, les élèves sont pris en charge par les surveillants de l'établissement ou par d'autres professeurs.

13-2 Exceptions :

Dans certains cas, la Direction peut être amenée à modifier certaines séquences horaires et autoriser exceptionnellement les élèves externes ou demi-pensionnaires à arriver plus tardivement ou sortir prématurément de l'établissement.

14 - Carnet de correspondance.

14-1 C'est l'organe officiel de liaison entre l'établissement et les parents. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession.

14-2 Il contient :

- la liste des professeurs et les matières qu'ils enseignent
- les billets de rentrée après absence
- la feuille de suivi de l'élève
- la correspondance avec les parents.

14-3 L'élève doit le présenter à ses parents à chaque fois qu'une information y est annotée.

14-4 Les parents doivent lire et signer ce carnet à chaque fois qu'une information nouvelle y est consignée.

15 - Composition des classes.

La composition des classes relève de la compétence exclusive du Chef d'Etablissement et de son équipe éducative.

16 - Culture religieuse, éducation chrétienne, éducation civique.

La participation aux temps forts organisés est obligatoire. Les élèves choisissent la réflexion chrétienne ou la réflexion civique. Chaque temps fort se termine par une célébration facultative animée par le prêtre de la paroisse.

17 - Les manuels scolaires.

Ils sont vendus par le FSE Maison des Jeunes. Les familles qui le souhaitent pourront revendre les manuels scolaires au FSE.

18 - Les T.P, les T.P.E, et les A.I.

18-1 éventuels travaux à l'extérieur

Lors des T.P, des T.P.E. (travaux personnels encadrés), et des A.I. (aide individualisée), les élèves pourront être amenés à effectuer des travaux à l'extérieur de l'établissement selon un programme établi par les professeurs et approuvé par le chef d'établissement. Ce programme sera porté à la connaissance des parents. L'élève recevra un ordre de mission précisant les conditions de ce déplacement.

- 18-2 Durant l'accomplissement de ces travaux les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur.
- 18-3 La responsabilité personnelle des élèves peut être engagée lorsqu'ils ne respectent pas les consignes ou le règlement intérieur de la structure d'accueil, ou que leurs agissements n'ont aucun lien avec les activités nommées ci-dessus.
- 18-4 Les risques d'accident auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires.
- 18-5 Dans le cadre des déplacements à l'extérieur, les élèves pourront utiliser leur mode habituel de transport ; ils le feront sous leur responsabilité.

19 - Le Conseil de discipline.

19-1 Le Conseil de Discipline est réuni sur l'initiative du Chef d'Etablissement dans les cas suivants :

- Vol, fraudes, violence ou insultes envers élèves ou adultes, violence entraînant des dégâts matériels et corporels etc...
- Après un signalement ou blâme pour inconduite, manque de travail réitéré, notes trop longtemps insuffisantes dues à un manque de travail, sorties répétées de l'établissement sans autorisation, absences et retards non motivés et fréquents, et tout manquement grave ou répété au règlement intérieur.

19-2 Le chef d'établissement se réserve le droit de décider d'une exclusion préventive de l'élève fautif si le climat régnant risque de nuire à l'ambiance de la classe et à la sérénité des débats.

19-3 Le Conseil de Discipline se réunit au plus tôt une semaine et au plus tard deux semaines après sa convocation.

19-4 Composition du Conseil de discipline :

Le Chef d'Etablissement (Président),

Le Professeur Principal

Certains Professeurs de la classe, s'ils sont disponibles

Les Parents ou représentants légaux de l'élève

Le Parent correspondant de la classe, s'il y en a un.

Le Président de l'A.P.E.L ou son représentant s'ils sont disponibles

Les Elèves délégués.

L'adulte défenseur choisi par l'élève

19-5 Déroulement :

Sont entendus :

La (les) personne(s) plaignante(s), l'élève concerné, le défenseur choisi par lui (adulte de l'établissement), sa famille.

Le Chef d'Etablissement peut proposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire de un à huit jours ou au renvoi définitif.

Après avoir consulté chaque membre du Conseil de Discipline, le Chef d'Etablissement prend la décision finale et en informe par écrit la famille.

19-6 Cas de l'exclusion définitive :

Elle peut intervenir après Conseil de discipline ou elle peut être immédiate en cas de faute grave.

coupon à compléter et à rendre

REGLEMENT INTERIEUR

ENGAGEMENT PERSONNEL DES PARENTS OU RESPONSABLES

M. Mme.....

Responsable(s) de l'élève.....

Inscrit en classe de.....Année scolaire 2017-2018

- Déclare(nt) avoir lu le **REGLEMENT INTERIEUR** de l'établissement et l'accepter sans réserve.
- S'engage(nt) à prendre contact avec les responsables de l'établissement dès que des écarts de comportement ou un manque réitéré de travail de leur enfant leur seront signalés.

À, le

Précédé de « lu et approuvé »
Signature des parents ou responsables.

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ELEVE

Nom, Prénom

Inscrit en classe de, Année scolaire 2017-2018

- Déclare avoir lu le **REGLEMENT INTERIEUR** de l'établissement,
- Déclare l'accepter sans réserve,
- Déclare le respecter et l'appliquer tout au long de l'année scolaire.

À, le

Précédé de « lu et approuvé »
Signature de l'élève.